



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un forage destiné à l'alimentation en eau d'un élevage de vaches laitières en substitution d'un prélèvement dans le réseau AEP, sur la commune de Domfront-en-Poirais (Orne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-4764 relative au projet de création d'un forage destiné à l'alimentation en eau d'un élevage de vaches laitières en substitution d'un prélèvement dans le réseau AEP, sur la commune de Domfront-en-Poirais dans le département de l'Orne, déposée par Monsieur Sébastien JOURDAN, gérant du GAEC de l'Orée d'Andaine, reçue complète le 10 janvier 2023 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 18 janvier 2023 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste à créer un forage d'une profondeur d'environ 100 mètres en remplacement d'un premier forage dont les prélèvements sont actuellement réalisés dans le réseau AEP alimenté par une prise d'eau en rivière ;

**Considérant** que le nouveau forage est destiné à l'alimentation en eau d'un élevage d'environ 75 vaches laitières ainsi qu'au lavage de la machine à traire, sur la commune de Domfront-en-Poirais dans l'Orne, à raison d'un prélèvement d'environ 6 000 m<sup>3</sup> maximum d'eau par an ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n° 27 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement concernant les « *forages en profondeur, notamment [...] les forages pour l'approvisionnement en eau* » qui soumet à un examen au cas par cas les « *forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m* » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant la localisation du projet :**

- au lieu-dit « *la Galisière* », sur la parcelle cadastrée BY 15, sur la commune de Domfront-en-Poiraie dans le département de l'Orne ;
- à environ 900 mètres du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation « *bassin de l'Andainette* », référencée FR2500119 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I ou II ; la Znieff de type II « *forêt des Andaines* » référencée sous le n° 250002600 étant située à environ 500 mètres, la ZNIEFF de type II des « *haut-bassin de la Varenne* », référencée sous le n° 250010775 à environ 400 mètres, la ZNIEFF de type I « *le saut Gautier* », référencée sous le n° 250013480 étant située à environ 640 mètres ;
- dans l'emprise du Parc Naturel Normandie-Maine ;
- en dehors d'une zone couverte par un arrêté de protection du biotope, le captage AEP « *des Tanneries de Domfront* » le plus proche étant situé à environ 1,6 kilomètre ;
- à environ 204 mètres du ruisseau « *l'Andainette* » ; le ruisseau le plus proche à environ 251 mètres ;
- en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captage d'eau ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ;

**Considérant** que la nappe visée est celle du « *socle plutonique dans le bassin versant de la Varenne et ses affluents, la Colmont* » 179AC01 ; que le projet de forage ne se situe pas en zone de répartition des eaux ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à respecter les distances minimales, fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 ; que le forage sera équipé d'un compteur d'eau conformément à l'article L. 214-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le risque de pollution de la nappe lors de l'exploitation est pris en compte par la réalisation d'une cimentation annulaire ainsi que par la création d'une dalle de béton scellée en aplomb du forage ;

**Considérant** le manque d'information sur le volume de l'aquifère et sur la circulation de l'eau ;

**Considérant** que les eaux de la nappe sont potentiellement drainées en direction du bassin versant de l'Andainette ; qu'une faille apparaît sur la carte géologique à l'ouest du lieu-dit « *la Galisière* » ; qu'en conséquence, le forage est susceptible d'impact sur les sources d'un affluent de l'Andainette ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1er**

Le projet de création d'un forage destiné à l'alimentation en eau d'un élevage de vaches laitières en substitution d'un prélèvement dans le réseau AEP, sur la commune de Domfront-en-Poiraie (Orne) **est soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2**

En fonction des informations fournies dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale doit en particulier porter, sur l'aspect hydrologique et plus précisément sur la faille géologique et sur la source d'alimentation de l'affluent du ruisseau l'Andainette, ceci sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 15 février 2023

Pour le préfet de la région  
Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

A blue ink signature of Olivier MORZELLE, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.

Olivier MORZELLE

#### ***Voies et délais de recours***

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*